



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er AVRIL 2021

-:-

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le vingt-cinq mars, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Anne-Laurence DELAULE, Mme Mélanie NOWAK, M. Pascal LESSELINGUE, M. Daniel AUBERT, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, Mme Catherine GAVRIL, M. Patrick ANDROLUS, Mme Patricia FIFI, M. Dominique SERVANTON, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Marine RENAUVAND, M. Fatah BENDALI, Mme Sophie HELIE, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Alexandra CHAUVAUX, M. Christophe SKAF, Mme Monique CRUSSY, M. Igor BRAS GUERREIRO, Mme Flora LARUELLE, M. Michel LARJAUD, Mme Catherine SEBBAGH, M. Sophian MOUALHI, Mme Milène COITOUX, M. Arnaud WUST, Mme Marine BARDELAY (absente de 20h58 à 22h), Mme Valérie LUQUET, M. Paul GOHIN, M. Olivier LAFAYE, Mme Nawel HAMLAOUI, M. Vinh NGUYEN QUANG.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Pascal PROVENT, représenté par M. Dominique SERVANTON
Mme Annick TCHIENDA représentée par Mme Flora LARUELLE

SECRETAIRE: M. Christophe SKAF

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h52.

1 – ZAC « LALLIER-GARE DES 3 COMMUNES » : BILAN DE CONCERTATION

Sortie de Mme Bardelay à 20h58 en raison d'un conflit d'intérêt lié à sa situation professionnelle.

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

M. Vinh NGUYEN QUANG

M. Nguyen Quang se réjouit du renouvellement urbain de la commune qui était nécessaire mais s'inquiète d'un point de vue environnemental et économique. Il doute que le taux de participation à l'enquête soit représentatif de ce que pensent les L'Hayssiens du projet.

Mme Valérie LUQUET

Mme Luquet conteste la valorisation de la concertation car elle estime que le taux de participation est faible en raison d'un manque de communication. Elle trouve insuffisant la prise en compte des différents avis.

Mme Luquet demande si les 20% de pleine terre concernent la délibération votée sur la charte communale environnementale il y a deux ans pour contraindre les promoteurs à respecter certaines règles environnementales.

M. le Maire

La Ville prend systématiquement en compte les enjeux environnementaux et écologiques, tant concernant les aménagements, les équipements publics que l'habitat.

Actuellement, le quartier est monofonctionnel, il s'agit d'un « quartier dortoir » avec peu de loisirs et très peu d'activité économique.

L'ambition de ce projet est de transformer ce quartier en s'appuyant sur l'arrivée de la gare et sur la programmation prévue et qui fournira la mixité fonctionnelle et sociale. L'enjeu est d'offrir aux L'Hayssiens un quartier agréable à vivre avec un nouveau groupe scolaire de 25 classes, un nouvel équipement sportif (qui représentera le plus grand gymnase de la ville), un équipement socio-culturel de proximité, des activités économiques nombreuses (commerces de proximité comme de loisirs) ; le tout articulé autour d'une recomposition complète des espaces publics.

La municipalité est toujours attentive à ce qu'il y ait un niveau de pleine terre suffisant permettant de fournir des îlots de fraîcheur et la plantation d'arbres de haute tige, et à ce que le bâti soit respectueux des dernières normes environnementales.

M. le Maire remercie d'avoir rappelé que la commune a voté d'elle-même une charte de développement durable qui s'impose aux promoteurs et qui a, d'ailleurs, fait école car d'autres s'en sont inspirée.

En ce qui concerne le taux de participation, et alors que la consultation a été continue depuis plusieurs années, il est au contraire révélateur du peu d'inquiétudes des L'Hayssiennes et L'Hayssiens concernant l'évolution de ce quartier tant attendue depuis de trop nombreuses années.

Ville de L'Hay-les-Roses

Département du Val-de-Marne

M. Sophian MOUALHI

M. Moualhi se pose des questions sur la densification de la population à L'Hay-les-Roses avec la création de nouveaux logements.

Il trouve que la commune devient une ville chère et estime qu'il y a un facteur d'exclusion des L'Hayssiens qui vont penser que la commune n'est plus pour eux.

M. Moualhi pose une question sur les aspects de la concertation quant au fait que le texte proposé soit daté d'avant le début de la concertation.

M. le Maire

Contrairement à certains processus de densification en oeuvre depuis des années sur certaines communes du territoire, M. le Maire explique qu'il s'agit à L'Hay-les-Roses de projets de requalification urbaine permettant de recomposer des espaces déjà bâtis. A ce titre, sur cette opération, 200 logements vont être détruits pour être reconstruits.

En outre, il rappelle qu'avant son arrivée, le projet ne comportait qu'une gare qui empiétait sur un square. L'équipe municipale s'est battue pour permettre le développement d'un projet ambitieux permettant de créer un vrai centre de vie sur ce secteur de la ville, trop longtemps laissé au sort de son enclavement. Il s'agit en outre d'un nouveau quartier à vivre dans lequel vont être investis plus de 40 millions d'euros pour la réalisation d'équipements publics.

M. Arnaud WUST

M. Wust s'interroge sur la qualité de participation des citoyens du quartier à une telle consultation, alors qu'ils ne vont déjà pas voter aux élections municipales. Donc parler de l'intérêt des habitants pour ce projet en évoquant la participation à cette consultation est fallacieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur le bilan de la concertation et la participation du public relatif au projet de dossier de création de la ZAC « Lallier - Gare – 3 communes ».

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand Orly-Seine-Bièvre pour qu'il approuve le bilan de la concertation de la ZAC multisites « Lallier –Gare 3 communes »

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 8 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang, M. Moualhi, Mme Coitoux, M. Gohin, M.Wust, Mme.Luquet)

NPPV : Mme Bardelay

2 – ZAC « LALLIER-GARE DES 3 COMMUNES » : APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

Rapporteur : Daniel AUBERT

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi annonce que n'étant pas en phase avec les orientations du projet, son groupe votera contre.

M. Clément DECROUY

M. Decrouy rappelle que les habitants de ce quartier n'ont eu de cesse d'indiquer aux élus de la majorité qu'ils étaient les oubliés des politiques communales depuis de trop nombreuses années.

C'est en ce sens que depuis 2014 que la municipalité a décidé de déployer des moyens conséquents afin de concevoir un projet de requalification ambitieux : un cadre de vie agréable et sécurisé, des commerces et services de qualité, de l'emploi, la création de nouveaux équipements publics structurants.

Mme Valérie LUQUET

Mme Luquet remet en cause l'augmentation du nombre de logements. Elle pense que la ville va devenir irrespirable.

M. Arnaud WUST

M. Wust se réjouit qu'un écologue soit saisi dans ce projet d'aménagement, mais attire l'attention sur le fait qu'en général, les cabinets d'étude en charge des études d'impact écologique sont payés par les aménageurs ou les promoteurs immobiliers et font des conclusions qui avantagent leurs donneurs d'ordre. Ce sont des écologues, qui étaient intervenus dans son master d'écologie il y a deux ans, qui l'ont eux-mêmes déclarés. Donc la présence d'un écologue ne signifie malheureusement rien quant à l'impact négatif du projet sur la biodiversité locale.

M. Vinh NGUYEN QUANG

M. Nguyen Quang estime qu'il est mieux de recueillir l'adhésion de la population via les consultations officielles et non pas seulement les échanges privés.

M. le Maire

M. le maire explique qu'il faut distinguer dans la procédure de consultation les étapes dites obligatoires qui nous obligent à restituer au sein des actes administratifs des éléments quantifiables comme par exemple les modes de convocation, la comptabilisation du public présent, et des rencontres et échanges qui peuvent avoir lieu de manière plus informelle.

De plus, conformément à l'engagement de la majorité municipale, le processus de concertation sera continu tout au long du projet. De nouvelles étapes vont être mises

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

en œuvre prochainement avec l'installation d'une maison des projets qui permettra de déployer de nouveaux moyens de concertation et de communication (visites virtuelles, maquettes, ateliers, ...)

En effet, le temps de la démolition et de la construction est un temps long pendant lequel il faudra faire vivre la concertation. C'est un enjeu que la municipalité s'est toujours fixé et qui est consigné dans les cahiers des charges des concessions d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable à l'approbation du dossier de création de la ZAC multisite « Lallier-Gare 3 communes » tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine, telles qu'elles sont définies dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération, seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il approuve le dossier de création de la ZAC Paul Hochart.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 8 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang, M. Moualhi, Mme Coitoux, M. Gohin, M.Wust, Mme.Luquet)

NPPV : Mme Marine Bardelay

Retour de Mme Bardelay à 22h.

3 – CONCESSION D'AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE : AVIS SUR LE COMPTE FINANCIER ANNUEL (CRFA) ET SUR L'AVENANT 2 AU TRAITE DE CONCESSION

Rapporteur : Daniel AUBERT

Mme Valérie LUQUET

Mme Luquet fait remarquer que le bilan voté en avril 2021 est celui de 2019, alors même qu'il cite des faits datant de novembre 2020 et regrette de ne pas avoir le bilan de 2020. Des travaux ayant été prévus pour 2020, Mme Luquet demande s'ils ont pu avoir lieu et si oui, lesquels. Elle demande également quels travaux sont prévus en 2021 et lesquels ont commencé sur le square Allende.

Mme Luquet s'interroge sur le fait que les subventions sont versées conformément à ce qui est prévu dans le traité de concession, soit 1 million d'euros de plus en 2020, alors même que les travaux ne sont pas effectués. Dans l'avenant proposé des contraintes sont imposées à Citallios mais les versements des subventions ne sont pas conditionnés à l'avancée des travaux.

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

Mme Luquet s'étonne que, sur l'îlot Roseraie, la salle polyvalente disparaît, alors même la subvention de la ville ne diminue pas et que la municipalité n'a cessé de dire qu'il ne s'agissait en aucun cas d'une subvention d'équilibre.

De plus, elle a des interrogations sur la construction, dans la maison Hoff, d'une salle polyvalente accessible aux personnes en situation de handicap alors même que la maison comporte des escaliers, et sur les nouveaux coûts engendrés pour la ville pour acheter le terrain et construire cette salle. Mme Luquet précise qu'aucune réponse n'a été apportée à ces questions en commission.

Enfin, Mme Luquet demande si des retards éventuels auront une incidence sur la subvention de la région.

M le Maire

M. le Maire rappelle à titre liminaire que les questions souvent d'ordre technique posées par l'opposition en Conseil municipal ont d'avantage leur place en commission, afin d'apporter en amont des réponses précises.

Néanmoins, il explique de nouveau le mode de rémunération forfaitaire de l'aménageur. Le contrat de concession est donc signé selon un plan de versement initial en phase avec la ligne de trésorerie de l'opération.

Il tient également à rappeler que s'il y a des retards, c'est uniquement en raison des procédures judiciaires répétitives portées contre le projet par le groupe de l'opposition et ses suiveurs, et ce malgré le fait que la Ville se trouve systématiquement confortée par les décisions de juridictions administratives.

Il confirme à ce titre qu'il a bien été prévu le versement pour 2021 soit suspendu en l'absence de commencement des travaux.

Le vote sur le compte rendu financier de 2020 sera présenté en septembre 2021 en toute transparence.

Il rappelle que le cœur de ville est un marqueur de l'ambition de la commune en matière d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie des L'Hayssiennes et L'Hayssiens. Le nombre de logement reste proportionné et raisonnable pour un secteur de centre-ville.

D'ailleurs le nombre de logement a été réduit par rapport à la programmation initiale afin de fournir les perspectives visuelles et la composition des cœurs d'ilots.

Les financements régionaux ont été sollicités et obtenus grâce à l'offre de qualité proposée en matière d'équipement et d'espaces publics.

Le budget présenté est un budget équilibré qui permet d'avoir des ambitions.

En ce qui concerne le pavillon Hoff, la majorité a souhaité éviter un risque de phénomène de spéculation. C'est pourquoi la commune a décidé d'acquérir ce bâtiment dans une logique de préservation et de valorisation du patrimoine local ; valorisation complémentaire ce projet cœur de ville.

La commune est donc dans une logique de négociation pour acquérir le pavillon Hoff au meilleur prix. Cette acquisition permettra également de réaliser un jardin public et d'installer à proximité du pavillon la salle polyvalente.

M. Olivier LAFAYE

M. Lafaye dit être surpris car il estime que ce qui est présenté suppose des évolutions d'un projet qui a été présenté à la population et qui, au bout du compte, ne sera plus le même.

Il demande les raisons de l'augmentation de 826 000 euros de la ligne VRD pour intégrer les lignes de réseaux Orange.

Il demande également des explications sur les modifications qualitatives de la place publique.

Cette augmentation vient s'ajouter au montant élevé issu du traité de concession en faveur de Cittalios.

M. le Maire

M. le Maire précise que les travaux de VRD liés au dévoiement d'Orange représentent à eux seuls plus de 600 000 euros.

Concernant l'évolution qualitative du projet, il rappelle que la conception des espaces publics et de la place ont été réalisées notamment en développant d'avantage les espaces en pleine terre permettant de développer plus d'arbres de haute tige et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

En outre, un effort complémentaire a été porté pour repaver une partie de la rue des tournelles, dans une logique de reconstitution du patrimoine local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur le compte rendu financier annuel 2019 de la concession d'aménagement Cœur de ville et le projet d'avenant n°2 au traité de concession.

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il approuve ce Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2019.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 9 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang, M. Moualhi, Mme Coitoux, M. Gohin, M.Wust, Mme.Luquet, Mme Marine Bardelay)

4 – CONCESSION LOCARNO : PRINCIPE DE DECLASSEMENT DE LA HALLE DU MARCHE LOCARNO ET DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Daniel AUBERT

M. Olivier LAFAYE

M. Lafaye demande si sur l'une des deux parcelles présentées, il n'y a pas une salle de prière musulmane.

M. le Maire

Sur la parcelle n°270, il y a des bâtiments modulaires qui sont mis à disposition de l'association MAHDI. Sur la parcelle n°271, il y a une promesse de vente pour que cette association puisse procéder à la construction d'un équipement pérenne.

Mme Valérie LUQUET

Mme Luquet s'interroge sur l'emplacement de la Place et des espaces verts.

M. le Maire

La Place publique et les espaces verts sont situés au cœur de la future opération résidentielle et auprès de la future médiathèque.

M. Sophian MOUALHI

M. Moualhi expose qu'il a été transmis lors du dernier conseil municipal, un premier jet de maquette de ce que serait Locarno et sur lequel s'est basé la région. Il y avait 8 bâtiments de 7/8 étages. Il demande des explications sur ce qui vient d'être dit et ce qui a été présenté précédemment.

M. le Maire

M. le Maire confirme que Citallios a présenté les dossiers à la Région Ile-de-France sur la base des études capacitaires initiales. Ces études confirment le nombre de logements qui seront réalisés mais ne préjuge en rien ni du PLU définitif ni des caractéristiques des futurs bâtiments.

L'objectif est bien de réaliser un espace vert suffisamment disséminé pour créer un véritable espace de respiration en cœur d'îlot. La municipalité confirme son ambition à embellir ce quartier et construire des équipements publics de qualité tel que la médiathèque ou la halle de marché.

Mme Valérie LUQUET

Mme Luquet s'interroge sur la dimension des espaces verts.

M. le Maire

M. le Maire indique que la coulée verte sera d'environ 2500 m² et la place arborée de 700 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le lancement de la procédure de déclassement du domaine public de la halle de marché Locarno et de la bibliothèque municipale, telles qu'elles sont représentées sur le plan ci-joint.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et signer tous documents ou actes afférents à la procédure de déclassement du domaine public

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 9 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang, M. Moualhi, Mme Coitoux, M. Gohin, M.Wust, Mme.Luquet, Mme Marine Bardelay)

5 – CONCESSION LOCARNO : PRINCIPE DE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE D N° 262 ET N° 270

Rapporteur : Daniel AUBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de déclassement des parcelles cadastrées D n° 262 et D n° 270, telles qu'elles sont représentées sur le plan ci-joint.

DECIDE en conséquence d'engager la procédure de déclassement du domaine public.

DECIDE de la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement des parcelles cadastrées D n° 262 et D n° 270.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision en vue de l'organisation d'une enquête publique.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 9 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang, M. Moualhi, Mme Coitoux, M. Gohin, M.Wust, Mme.Luquet, Mme Marine Bardelay)

6 – SIPPEREC : CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS (PHASE N°2)

Rapporteur : Clément DECROUY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les conventions financières de mise en souterrain des réseaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

7 – FONDS D'URGENCE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION U DANCE SCHOOL

Rapporteur : Mélanie NOWAK

Mme Milène COITOUX

Mme Coitoux s'interroge sur la répartition des 50 000 euros de la ligne budgétaire du fonds d'urgence et sur l'existence d'une convention d'objectif ou de moyen permettant à la commune de s'assurer de l'usage fait par l'association de la subvention.

Mme Mélanie NOWAK

Mme Nowak explique que la commune a contacté les associations de son territoire afin de savoir si certaines étaient en difficulté financière. Une association culturelle, U DANCE SCHOOL et une association sportive ont répondu.

Le processus consiste à demander un dossier pour connaître les difficultés des associations, leurs contraintes, et les raisons d'une absence de perception de subventions extérieures.

A partir du moment où la subvention est versée, des rendez-vous sont organisés afin de vérifier comment la subvention a été utilisée, où en est l'association et si des leviers supplémentaires peuvent être identifiés pour être améliorés.

Mme Milène COITOUX

Mme Coitoux demande si d'autres associations pourraient avoir besoin d'une subvention.

Mme Mélanie NOWAK

Dans le domaine sportif, les associations peuvent bénéficier de dispositifs tels que le chômage partiel.

Dans le domaine culturel, la plupart des associations ont suspendu leur activité. Lors des réunions qui ont été organisées en janvier / février, les associations culturelles ont confirmé leur capacité de trésorerie sur le 1^{er} semestre 2021. De nouveaux échanges à la fin du mois sont prévus afin de faire un nouveau point de situation notamment au regard des conditions de reprise de leurs activités.

M. Sophian MOUALHI

M. Moualhi demande si le fonds d'urgence voté pourrait ne pas être dépensé en totalité.

Mme Mélanie NOWAK

Mme Nowak confirme que le fond d'urgence demeure une dotation exceptionnelle visant à soutenir les associations durant cette période de crise sanitaire. Les mois de mai / juin durant lesquels les associations ont des événements et peuvent faire des pré-inscriptions, ainsi que le mois de septembre durant lequel les associations pourraient recommencer leurs activités, seront décisifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement de la subvention à l'association U Dance School.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 5.000 €.

DIT que le montant de la dépense, soit 5.000 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, Sous-Fonction 94, Nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

8 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - MISE EN CONFORMITE

Rapporteur : M. le Maire

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi considère que la délibération est la conséquence d'une réforme qui pourrait être qualifiée d'antisociale. Il estime que la loi de transformation de 2019 supprime une partie des accords bénéfiques aux agents communaux concernant leur temps de travail.

M. Moualhi souhaite prendre le temps de faire de nouvelles négociations pour protéger les agents de L'Haÿ-les-Roses et donc demande de refuser les injonctions du préfet et de préserver le droit des agents de L'Haÿ-les-Roses.

M. Arnaud Wust

M. Wust estime que cette loi de la réforme de la fonction publique est anti sociale. Il considère que comme dans d'autres communes, la ville de L'Hay-les-Roses peut ne pas l'appliquer et faire de la résistance pour avoir des conditions de travail décentes pour les agents municipaux qui font un travail utile à toute notre communauté.

M. le Maire

Contrairement à ce qui a pu être fait dans le passé, la majorité s'est toujours attachée à respecter la loi et à adopter ces dispositions légales au mieux des intérêts des agents et de la collectivité. A ce titre, un travail de fond a été réalisé afin de définir, en étroite concertation avec le personnel, les modalités d'application de cette loi, pour s'adapter au plus près des souhaits des agents. Une concertation avec les agents et les organisations syndicales a été mise en place dès 2020 afin de prendre en considération l'avis des agents.

Concomitamment, dans une logique de dialogue social, d'autres leviers sont étudiés afin de valoriser les compétences des agents de la commune. Par exemple, dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP qui donne la possibilité aux collectivités de redéfinir des systèmes de valorisation et de prime.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de valider l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus, à savoir un cycle hebdomadaire de travail de 37h30 ouvrant droit à l'attribution de 15 jours d'ARTT.

DIT que la nouvelle organisation du temps de travail sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

DIT que les modalités définies dans la présente délibération feront l'objet d'un règlement du temps de travail qui sera adopté par le comité technique.

Résultat des votes :

POUR : 33

ABSTENTION : 6 (M. Moualhi, Mme Coitoux, M. Gohin, M.Wust, Mme.Luquet, Mme Marine Bardelay)

9 – MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DES MEDECINS ET DES INFIRMIERS (ERES) LIBERAUX (ALES) DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION ANTI-COVID

Rapporteur : M. le Maire

M. Vinh NGUYEN QUANG

M. Nguyen Quang demande si les vacations et les recrutements ne devraient pas dépendre de l'ARS, de la sécurité sociale et des syndicats professionnels.

M. le Maire

La commune de L'Haÿ-les-Roses est déjà employeur de médecins et infirmiers à travers le centre de santé. Pour compléter le dispositif de vaccination, il est donc possible de faire appel à des vacations afin de renforcer ponctuellement les équipes déjà présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cadre de la campagne de vaccination anti-Covid, à recruter des médecins ou des infirmiers (ères) libéraux (ales).

DIT que la rémunération au forfait ou horaire interviendra après service fait et selon les taux fixés par l'arrêté du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 ;

Fonction	Demi-journée de 4 heures	Rémunération horaire si moins de 4 h	Demi-journée de 4h les samedis après-midi, les jours fériés et les dimanches	Rémunération horaire si moins de 4h les samedis après-midi, les jours fériés et les dimanches
Infirmiers (ères)	220 €	55 €	240 €	60 €
Médecins	420 €	105 €	460 €	115 €

DIT que les montants des rémunérations seront actualisés en fonction des taux en vigueur.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012, articles 64131, 6331, 6451, 6332 et 6453.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Mme Valérie LUQUET

Mme Luquet demande des explications complémentaires sur les missions de la personne dédiée à la vidéo protection.

M. le Maire

Un centre de surveillance urbain permet former et qualifier un ou des agents qui, sur certaines plages horaires, surveillent les écrans et coordonnent sur le terrain l'action des effectifs de police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRES
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 (-1)	0	Intégration directe de la filière animation à la filière administrative à grade équivalent, pour adéquation de la filière aux missions du poste. Fusion de deux postes : suppression du grade de rédacteur. Création d'un poste de gestionnaire administratif et financier Suppression d'un poste d'assistant de gestion administrative et création d'un poste d'opérateur de vidéoprotection Transformation du grade du poste pour plus d'adéquation avec le profil de candidat recherché
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	10 (+1)	11	
Rédacteur	19 (-1)	18	
Adjoint administratif	34,07 (+1)	35,07	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	41 (-1)	40	
Adjoint Technique	122,96 (+1)	123,96	
Agent de Maîtrise	15 (-1)	14	
Technicien	3 (+1)	4	

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012, articles 64131, 6331, 6332, 6336, 6451 et 6453.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

Vœu : Pour une prime aux agents communaux pleinement engagés dans la lutte contre la propagation du Covid-19 !

Rapporteur : M. le Maire

M. Arnaud Wust

M. Wust souligne le travail exemplaire des agents municipaux tant dans la lutte contre la pandémie que dans leurs missions quotidiennes. Pour autant, s'il salue la décision de proposer une prime pour les agents qui ont été au front de la lutte contre la covid 19. Il y a en effet un vrai malaise social, un déficit de dialogue social avec parfois même

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

de la souffrance au travail, comme l'ont révélé certains échanges avec des agents municipaux dans le cadre de sa mission d' élu.

M. le Maire

Pour M. le Maire, ce vœu devrait être voté à l'unanimité car tous les élus partagent une réelle admiration pour celles et ceux qui font au quotidien un travail extraordinaire, d'autant plus en cette période de crise sanitaire. Il pense qu'il est important de se battre pour que le gouvernement autorise les collectivités à attribuer des primes exceptionnelles à ces deniers.

Concernant l'intervention de M. Wust, il rappelle qu'en tant qu' élu, chacun a une responsabilité. Si ce dernier dispose de faits avérés concernant des actes de maltraitance au travail, il est dans l'obligation de le dénoncer auprès du Maire.

Il rappelle que la commune de L'Haÿ-les-Roses dialogue en permanence avec ses deux syndicats et qu'aucun d'eux ne se veut le porte-parole de tels comportements. Si des points doivent être abordés, ces syndicats les abordent.

A ce titre, tous les votes en CHSCT et en comité technique se font à l'unanimité (instances qui se réunissent 3 à 4 fois plus souvent que lors des mandats précédents 2014). Ainsi, il appelle M. Wust à davantage de mesures ou à étayer et qualifier ces propos.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

Vœu : Non aux nouvelles augmentations des taxes territoriales

Rapporteur : Clément DECROUY

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi indique que le groupe : « L'Haÿ en commun » ne prendra pas part au vote. M. Moualhi s'étonne que l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères soit caractérisée de matraquage fiscal quand il estime que la taxe d'habitation a été augmentée. Il indique que chaque année, les L'Haÿssiens payent 3 millions d'euros d'impôt en plus a minima.

M. Decrouy qui était rapporteur est aussi vice-président de l'EPT, membre de l'exécutif. M. Moualhi estime qu'il y a une incohérence entre le rôle de M. Decrouy et le vœu proposé.

De l'avis de M. Moualhi, la question des taxes territoriales n'est pas du ressort de la commune.

M. le Maire

M. le Maire estime que confondre l'augmentation des taux et l'augmentation des bases est une erreur constante de la part de l'opposition et s'étonne du manque de précision des remarques formulées par cette dernière.

Toutes les villes sont représentées dans l'EPT mais à toutes fins utiles, il rappelle qu'il y a un groupe qui s'appelle opposition et que M. Decrouy ne siège pas dans la majorité territoriale.

Parfois, les rapports de force dans les négociations pour porter des orientations vont s'opérer au-delà des clivages. Le vœu n'est pas politique. D'un côté, il y a des communes qui considèrent qu'il ne faut pas augmenter la CFE, d'un autre côté, par exemple, certaines considèrent que la taxe sur les ordures ménagères ne peut pas être augmentée, notamment par temps de crise.

La question est d'ouvrir le débat au sein de notre commune pour faire connaître la position de L'Hay-les-Roses.

Enfin, en conseil communautaire, ce n'est pas l'étiquette politique qui compte mais l'intérêt de nos concitoyens.

C'est important que les citoyens soient informés car une grande partie de nos décisions sont déportées au niveau du territoire.

M. Olivier Lafaye

M. Lafaye veut clarifier le vote de son groupe. Le souci est de baisser la pression fiscale qui ne fait qu'augmenter. Le groupe souscrit au texte proposé puisqu'avec la pression fiscale augmentée, les économies ne viennent pas, ce qui n'est pas un signe de bonne gestion. Cependant M. Lafaye indique que leur vote n'exonère pas pour autant la politique fiscale de la commune à laquelle le groupe ne souscrit pas.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi dit qu'il est important d'être vigilant et critique la rédaction du vœu. Il indique défendre les intérêts de L'Hay-les-Roses et estime que ce n'est pas une contre-vérité que de dire que les impôts ont augmenté.

M. le Maire

M. le Maire rappelle que M. Moualhi a voté contre une subvention de 4 millions d'euros au sein de l'EPT au bénéfice de la commune de L'Hay-les-Roses, ce qui n'apparaît pas d'une grande cohérence quant à la défense des intérêts de la ville de L'Hay-les-Roses.

Résultat des votes :

POUR : 33

NPPV : 6 (M. Moualhi, Mme Coitoux, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

Lien entre la Mairie et l'aménageur EFFAGE sur une concession

Question écrite portée par Mme Marine Bardelay.

Mme Bardelay

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Ma question porte sur les liens entretenus entre les services de la Mairie et les titulaires de concessions sur le territoire de la commune. Cette question, de portée générale, vient d'une incompréhension qui aura fait perdre à tout le monde près de quatre mois. Le jeudi 5 novembre 2020, lors du débat relatif au Bilan de la concertation de la ZAC Paul Hochart, j'avais évoqué la problématique relative aux espèces protégées et la nécessité d'une demande de dérogation dite « espèces protégées ».

Vous m'aviez alors répondu : « les services m'informent que la demande de dérogation a bien été faite ».

C'est dans ce cadre que j'ai sollicité la directrice des affaires administratives dès le 10 novembre 2020 pour obtenir la copie de cette demande. Celle-ci a été transmise au service compétent et à l'aménageur (Eiffage) dès novembre 2020.

Eiffage ne répondant pas à la demande et afin d'accélérer le processus, j'ai saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, la CADA, au mois de décembre d'un avis sur l'absence de communication des documents sollicités (saisine dont j'ai immédiatement informé la directrice des affaires administratives en lui précisant bien évidemment que cette procédure ne visait pas les services de la Mairie).

J'ai relancé à nouveau la commune le 6 janvier et le 1er février 2021 et celle-ci était toujours en attente des documents. Presque 3 mois après la demande, Eiffage n'avait donc toujours pas répondu aux demandes de la commune.

La CADA a rendu un avis favorable le 11 février 2021 et a rappelé à la Mairie, après l'avoir sollicitée sur la question, qu'elle était tenue de transmettre la demande à la DRIEE afin d'obtenir les documents. Une nouvelle fois, malgré mes demandes, aucune information ne m'a été communiquée sur ce sujet.

J'ai donc été surprise de recevoir le 15 mars dernier (soit 4 mois après ma demande) un document de la société Eiffage daté du 22 février 2021 qui d'une part, indiquait qu'aucune demande n'avait été formulée (et donc en contradiction totale avec l'information délivrée pendant le Conseil municipal) mais qu'en plus le dépôt d'une telle demande n'était pas acquis. Je vous avoue être déçue de ne pas avoir laissé la première formulation dans le PV du 5 novembre qui indiquait que vous aviez sollicité l'aménageur afin que la demande de dérogation soit effectuée dans les formes....

Pour conclure, après ce qu'on pourrait qualifier de « loupé » qui aura duré tout de même 4 mois, je m'interroge sur les liens entre la Mairie et l'aménageur en ce que d'une part, les réponses semblent difficiles à obtenir (plus de quatre mois pour obtenir 2 pages sur une concession dont la valeur était estimée à 65 millions d'euros dans l'avis d'attribution de la concession) et d'autre part, les informations communiquées à la Mairie ne semblent pas conformes à la réalité.

Comment pouvez-vous nous assurer que l'ensemble des documents produits par l'aménageur sont transmis à la Mairie et à l'EPT ? Et que donc de ce fait sont accessibles à l'ensemble des élus et, plus largement, de la population s'agissant des documents environnementaux ?

M. le Maire

Le rôle d'un aménageur est de porter des procédures pour la ville. La Ville dispose d'une prestation dont le but n'est pas d'avoir 100% des documents produits (les plans

de bornage, etc) car cela voudrait signifier qu'il y aurait en interne quelqu'un pour faire le travail de ceux qui sont payés pour le réaliser.

En ce qui concerne le fait que les élus soient informés, c'est une priorité.

En ce qui concerne la relation entre l'aménageur, la commune et le territoire, il y a un mille feuilles institutionnel en Ile-de-France qui peut entraîner des confusions, des retards et des lourdeurs mais tous les documents essentiels sont fournis et vérifiés, et a fortiori tous ceux qui nécessitent un arbitrage.

Fort de cette expérience, la commune sera d'avantage vigilante pour que les réponses soient plus rapides.

Mme Bardelay

Le fait est que ce sont des procédures suivies mais que personne n'a su répondre à ma demande. Personne n'était au courant alors que certains élus étaient concernés. C'était un des sujets essentiels de l'avis de l'autorité environnementale qui a dit qu'il fallait déposer une demande.

Eiffage est prestataire de service donc ils nous doivent des comptes. Ça veut dire qu'Eiffage peut ignorer les services pendant 3 mois.

A 00h03, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Île-de-France

Ville de L'Haÿ-les-Roses

Département du Val-de-Marne

41 rue Jean Jaurès, 94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex – Tél. 01 46 15 33 33 – Fax 01 46 15 33 00 – www.lhaylesroses.fr